



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 86755

Texte de la question

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques vient de publier un rapport sur la définition et les implications du concept de voiture propre. Les pouvoirs publics doivent répondre à une demande sociale de réduction de la pollution urbaine, de la pollution globale et des nuisances associées, correspondant d'ailleurs à l'intérêt général et aux objectifs de long terme de préservation de la santé publique et de l'environnement. Les rapporteurs proposent notamment, à l'horizon 2010, la création d'une étiquette synthétique multicritère apposée sur les voitures dans les concessions pour les modèles de conception nouvelle.

M. François Grosdidier demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'étiquetage multicritère des véhicules au niveau européen. La France a élaboré un système d'étiquetage des véhicules particuliers informant de manière pédagogique le consommateur sur les émissions de CO₂ et le type de carburant, essence, diesel, GPL, GNV ou électrique du véhicule qu'il envisage d'acquérir. Ainsi, à partir du 1er juin 2006, tous les véhicules particuliers neufs feront l'objet de cet étiquetage sur leur lieu de vente. Les émissions de polluants, particules, oxydes d'azote, hydrocarbures et monoxyde de carbone étant par ailleurs réglementées dans le cadre de normes européennes, l'étiquetage n'en fait pas mention. Un certain nombre de pays européens ont déjà mis en place ce type de dispositif. La Belgique a par ailleurs introduit une différenciation en fonction du type de carburant, essence ou diesel. Un système, plus complexe car distinguant les catégories de véhicule, est mis en place aux Pays-Bas et en Espagne. Les seuils entre les classes de CO₂ sont enfin très différents selon les dispositifs. Aucun groupe de travail communautaire n'a pour l'instant été mis en place pour harmoniser les dispositifs d'étiquetage créés au sein des instances nationales. En mars 2005, la Commission européenne a réalisé une étude sur l'efficacité des différents dispositifs, et semble favoriser un dispositif d'étiquetage absolu, similaire à celui mis en place par la France. La France a déjà prié la Commission d'envisager cette harmonisation au sein du groupe de travail chargé de la révision du Programme européen pour le changement climatique.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86755

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2003

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7069